

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Commune
Soueix-Rogalle

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

AR_2026_015
ARRÊTÉ MUNICIPAL
 portant désignation d'un
 correspondant incendie et secours

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 20 septembre 2026 au plus tard ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Lilie FRIEDRICHS, 3ème adjointe au maire, est désignée correspondante incendie et secours.

Article 2 : La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune indemnité.

Article 3 : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ;
- Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours

Article 4 : Monsieur le Maire, le secrétaire général de mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Saint-Girons ainsi qu'à Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ariège. En outre, il sera publié dans les conditions habituelles et notifié à l'intéressée.

Fait à Soueix-Rogalle, le 03 avril 2026,
Le Maire, Clément MARCHANT



Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de réception de l'AR: 03/04/2026

009-210902995-AR_2026_015-AR

AGEDI